



Indemnisation suite accident du travail

Par **Dayline**, le **10/02/2009** à **20:46**

En juillet 2008, j'ai subi un accident du travail qui a eu pour conséquence un arrêt qui dure encore à ce jour; j'ai les cartilages du genou en très mauvais état et la situation risque de se prolonger.
Quel recours ai-je vis-à-vis du tiers qui a causé l'accident, sachant que je risque d'avoir des séquelles? Cette personne a blessé au travail 2 personnes avant moi et suite à mon accident, il a abandonné son poste et quitté l'entreprise. Dois-je porter plainte? ou tenter une action différente pour espérer une indemnisation de sa part?

Par **julius**, le **11/02/2009** à **20:32**

Bonsoir,
Envers le tiers ?
Sur le lieu de travail , s'est votre employeur le responsable , pas le salarié .
C'est à lui de prendre les mesures nécessaires à votre sécurité.
Contactez la medecine du travail , pour avoir un certificat démontrant que cet accident vient de votre travail , puis , c'est au tribunal des prud'hommes de statuer si votre employeur vous a porté préjudice.
Enfin , en civil , vous pouvez porter plainte contre votre employeur (et éventuellement contre le salarié si vous pouvez démontrer qu'il a créé l'accident volontairement)